



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 février 2021

L'An deux mille vingt-et-un, le 8 février à 19h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 2 février en salle des fêtes du théâtre municipal, sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire, le caractère public de la réunion étant réputé satisfait en raison de l'accessibilité en direct des débats au public de manière électronique.

Etaient présents : M. GONDARD, Mme REYNAUD, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. FLINÉ, Mme BOLGERT, Mme BOLLET, M. INGOLD, M. RAYMOND, Mme JACQUIN (arrivée à 19h46), Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. JADAUD, M. BEAUDOUIN, M. TENDA, M. SCHÜTZ, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, M. PERROT, Mme SASSINE, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, Mme TAMBORINI, M. THOMA

Etaient représentés :

M. VAN DER LEE pouvoir à Mme BOLGERT
Mme PHILIPPE pouvoir à M. GONDARD
Mme MONTORO pouvoir à M. ROUSSEL
Mme LARUE pouvoir à M. FLINÉ
Mme MALVEZIN, pouvoir à M. INGOLD
Mme NORET pouvoir à Mme CLER

Etaient absents :

Mme JACQUIN, pour le vote du procès-verbal du 14 décembre 2020
M. THOMA, pour le vote des délibérations N°21/04 à N°21/06
M. JADAUD, pour le vote de la délibération N°21/08

Secrétaire de séance : M. RONTEIX

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son alinéa IV par dérogation à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

PREND connaissance de la liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

PREND connaissance de la liste des décisions prises en vertu de l'article L.2223-2 du code général des collectivités territoriales

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

PREND connaissance du point d'information « Retour sur l'aide exceptionnelle d'urgence de 15 000 euros votée lors du Conseil municipal du 28 septembre 2020 pour la reconstruction de la Ville de Beyrouth au Liban ».

PREND connaissance du point d'information « Mise en œuvre de la politique publique de transition écologique du territoire de Fontainebleau intitulée « Fontainebleau (en) Transition » - Objectifs et modalités de lancement de la démarche ».

PREND connaissance du point d'information « Candidature de la Ville de Fontainebleau pour être reconnue Territoire engagé pour la nature en Ile-de-France ».

(Délibération N°21/01)

PREND acte, à l'unanimité, de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour la préparation des budgets primitifs 2021 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Théâtre Municipal. **PREND** connaissance de l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du Code général des collectivités territoriales ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du Code général des collectivités territoriales ou filiale d'une de ces sociétés. **PRECISE** que le rapport d'orientations budgétaires, joint (annexe N°1), a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les membres du conseil municipal. **PRECISE** que ledit rapport fera l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Ville et sera transmis au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

(Délibération N°21/02)

DECIDE, à la majorité (6 contre : M. THOMA, Mme TAMBORINI, Mme DUPUIS, M. JULIEN, M. LECERF, Mme HIMO-MALRIC), de modifier les autorisations de programme et de crédits de paiement conformément au tableau annexé à la présente délibération (annexe N°2). **PRECISE** que les crédits de paiements seront inscrits au budget principal aux articles comptables concernés.

(Délibération N°21/03)

APPROUVE, à l'unanimité, l'avenant n°1, joint (annexe N°3), à intervenir avec la société « Maillard Architecture et Patrimoine » domiciliée à Sceaux (92330), au marché de maîtrise d'œuvre de mise en accessibilité de l'hôtel de ville de Fontainebleau. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents correspondants. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 de la Ville et en tant que de besoin aux budgets primitifs des exercices suivants.

(Délibération N°21/04)

DECIDE, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création des postes suivants :

FILIERES	GRADES	NOMBRE DE POSTES
Technique	Adjoint technique temps non complet 18/35 ^{ème}	1
Animation	Adjoint d'animation temps non complet 19/35 ^{ème}	1
	TOTAL	2

ATTRIBUE le régime indemnitaire afférent à ces grades. **DIT** que la rémunération suit automatiquement les revalorisations applicables à la fonction publique territoriale. **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. **PRECISE** que l'emploi d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 18 heures pour les fonctions d'agent de restauration pourra être pourvu par un contractuel, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP-BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux. **PRECISE** que l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 19 heures, pour les fonctions d'animateurs du périscolaire et du centre de loisirs, pourra être pourvus par un contractuel, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées au 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 (CAP-BEP), et son traitement sera calculé par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 et suivants au chapitre 012

(Délibération N°21/05)

DECIDE, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la suppression des postes suivants :

FILIERES	GRADES	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	2
	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	3
Technique	Technicien principal de 2ème classe à temps complet	1
	Technicien à temps complet	1
	Agent de maîtrise	1
	Adjoint technique Principal 1ère classe à temps complet	1
	Adjoint technique Principal 2ème classe à temps complet	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 17,5/35ème	1
	Adjoint technique à temps complet	6
	Adjoint technique à temps non complet 15/35ème	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet	1
Animation	Animateur à temps complet	2
	Adjoint d'animation à temps complet	3
Police	Gardien-brigadier	1
TOTAL		27

(Délibération N°21/06)

APPROUVE, à l'unanimité, la convention unique, jointe (annexe N°4), pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne. **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler par convention, le dispositif pour les années 2022 et 2023, et à signer tout document nécessaire y afférent. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Point n°4.1 : Convention Action Cœur de Ville (ACV) – Avenant N° 2 - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Retiré de l'ordre du jour.

(Délibération N°21/07)

APPROUVE, à l'unanimité, la Déclaration d'Edimbourg, jointe en annexe (annexe N°5), telle que proposée par le processus d'Edimbourg pour les gouvernements infranationaux et locaux, sur l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. **APPROUVE** en particulier les engagements et l'appel à l'action mentionnés dans ladite Déclaration en faveur du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Déclaration ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

(Délibération N°21/08)

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (77 000 La Rochette). **APPROUVE** les termes

de l'acte constitutif du groupement de commande joint (annexe N°6). AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement et son annexe 1 relatif à l'engagement minimum de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. S'ENGAGE sur le minimum de commandes inscrit dans l'annexe 1 de l'acte constitutif. AUTORISE le représentant du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne à signer le marché relatif à ce groupement.

(Délibération N°21/09)

ABROGE, à l'unanimité, à compter du 2 septembre 2021, la délibération n°19/87 du 8 juillet 2019 relative à l'approbation du règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse. **APPROUVE** les dispositions relatives au remboursement ou à l'annulation du titre émis, pour l'école multisports en fonction de critères spécifiques à l'article 9-3 à compter du 15 février 2021. **APPROUVE** les autres dispositions du nouveau règlement intérieur des activités municipales périscolaires, extrascolaires, sportives et jeunesse, joint (annexe N°7), à compter du 2 septembre 2021. **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur et tout document à intervenir dans ce cadre.

Vu pour être affiché le 11 février 2021, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Fontainebleau, le 11/02/2021

Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Signé

Maire de Fontainebleau

* Les annexes des délibérations sont consultables à l'accueil, aux heures d'ouverture de la mairie.